Docusign Envelope ID: 162E80DB-1A91-4DC3-BECD-34800D7787D3

ABC NEW HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 57.794.354 euros
Siège social : 3 avenue des Violettes
Zone des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne
937 546 075 – RCS Créteil
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DU PRESIDENT EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit septembre,

Monsieur Rabah Chabane, président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que, par acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la Société en date du 15 juillet 2025, les associés de la Société

ont, aux termes de leur deuxième décision notamment :

- autoriser le Président à entreprendre la fusion absorption d'ABC HOLDING par la Société ;
- autoriser le Président à signer le traité de fusion ; et
- autoriser le Président à réaliser toutes les formalités en découlant.

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la réalisation définitive de la Fusion

Le Président,

connaissance prise :

- de l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la Société en date du 15 juillet 2025 ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la société ABC Holding, société par actions simplifiée au capital de 30.726.726 €, dont le siège social est situé à Bonneuil-sur-Marne (94380) – 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 915 320 329, représentée par son président, la Société, elle-même représentée par le Président « **Société Absorbée** » par la Société (ci-après dénommé le « **Traité de Fusion** ») ;
- Des justificatifs de publication des avis relatifs au projet de Fusion dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 19 juillet 2025 ;
- Du certificat de non-opposition à la Fusion délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Créteil le 25 aout 2025 ;

Docusign Envelope ID: 162E80DB-1A91-4DC3-BECD-34800D7787D3

Rappelle que :

- conformément aux stipulations du Traité de Fusion, la Fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2025 sur le plan comptable et fiscal, les opérations réalisées depuis cette date par la société ABC HOLDING étant considérées comme accomplies par la Société ;
- La Fusion est définitivement réalisée depuis le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce.

Constate, compte tenu du certificat de non-opposition suite au dépôt du Traité de Fusion délivré par le greffe du tribunal de commerce de Créteil le 25 aout 2025, la réalisation définitive de la Fusion et la dissolution de plein droit d'ABC HOLDING conformément aux stipulations du Traité de Fusion, soit le 20 aout 2025 ;

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil toutes les formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux présentes décisions des Associés

DocuSigned by:
Rabah Chabane
6515F33743014C8...

RABAH CHABANE
Président